

CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES

Séance plénière du 08 avril 2009 à 9 h 30

« Les régimes de retraite des indépendants : les problématiques spécifiques »

Document N°8

Document de travail, n'engage pas le Conseil

**Le régime social des indépendants : caractéristiques des assurés,
montants des retraites et perspectives démographiques**

Caisse nationale du régime social des indépendants (RSI)

RSI – CARACTERISTIQUES DES ASSURES, MONTANTS DES RETRAITES ET PERSPECTIVES DEMOGRAPHIQUES

SOMMAIRE

<u>LES COTISANTS</u>	2
DES EFFECTIFS EN PROGRESSION RAPIDE DEPUIS DIX ANS	2
LES COTISANTS SONT PLUTOT DES HOMMES, PLUTOT AGES	2
DES REVENUS DECLARES EN MOYENNE MODESTES, ET TRES DISPERSES	3
<u>LES RETRAITES</u>	5
PRESENTATION GENERALE DES RETRAITES DU RSI	5
DES RETRAITES PLUS NOMBREUX QUE LES COTISANTS	6
DES RETRAITES DE DROIT DIRECT EN FORTE CROISSANCE DEPUIS 2004	7
UNE GRANDE MAJORITE DE DEPARTS A TAUX PLEIN AVEC DE FORTES DUREES D'ASSURANCE	8
UNE FORTE PROPORTION DE COMMERÇANTS PART A LA RETRAITE A 65 ANS OU APRES	10
DEPUIS 2003, L'AGE MOYEN DE DEPART A LA RETRAITE DES ARTISANS A DIMINUE D'UN AN EN RAISON DES DEPARTS ANTICIPES ET D'EFFETS DE STRUCTURE DEMOGRAPHIQUE	10
LE SUCCES DU DISPOSITIF DE RETRAITE ANTICIPEE EN PARTICULIER POUR LES ARTISANS	12
LA REFORME DE LA REVERSION A EU DES EFFETS PEU VISIBLES	14
<u>LES PENSIONS</u>	17
LES PENSIONS SERVIES AUX ASSURES DU RSI SONT MODESTES	17
LA REFORME DE 2003 A AUGMENTE LE MONTANT DES PENSIONS :	22
<u>PERSPECTIVES DEMOGRAPHIQUES DES REGIMES VIEILLESSE DE BASE DU RSI</u>	25
ANALYSE DES CARRIERES DES ASSURES DU RSI ET EFFETS POSSIBLES SUR LES COMPORTEMENTS DE DEPART EN RETRAITE	25
ESTIMATION DES COMPORTEMENTS DE DEPARTS EN RETRAITE DES FUTURES GENERATIONS	27

Des effectifs en progression rapide depuis dix ans

Au 31 décembre 2007, le régime social des indépendants compte près de 1,8 million de cotisants, composés à 45% des commerçants et industriels, à 35% des artisans et à 20% de professionnels libéraux. Certains cotisants ne sont protégés que pour certains risques : ainsi les professionnels libéraux, cotisants au RSI pour leur assurance maladie, relèvent d'autres institutions pour leur retraite. Pour la branche vieillesse, les conjoints collaborateurs cotisent pour leur propre retraite, alors qu'ils sont ayants droit pour la branche maladie et bénéficient donc d'une couverture gratuite.

Sur les dix dernières années, le nombre de cotisants (hors conjoints collaborateurs) a connu une augmentation de plus en plus forte, avec une évolution annuelle moyenne relativement mesurée de +1,4% sur la période 1997-2002, et une évolution annuelle moyenne plus forte de +3,5% sur la période 2002-2007.

Cette tendance à la hausse se retrouve au sein de chaque groupement professionnel mais avec des rythmes et amplitudes sensiblement différents.

Avec +39,5% d'augmentation en 10 ans, le groupe des professions libérales est celui qui enregistre la plus forte hausse ; la progression s'est faite de manière soutenue et relativement régulière, avec une évolution annuelle moyenne de +3,4% sur la période.

Le groupe des commerçants et industriels et celui des artisans ont également enregistré des hausses assez importantes en 10 ans, avec respectivement +27,8% et +24,0% d'augmentation. Sur les 10 dernières années, la progression de ces effectifs est restée relativement mesurée dans un premier temps puis a augmenté de façon plus marquée depuis les années 2003-2004.

Les cotisants sont plutôt des hommes, plutôt âgés

Les cotisants du Régime Social des Indépendants sont dans une grande majorité des hommes (72,5%), alors que la part des hommes dans la population active est de 53,5% en France.

Avec un âge moyen de 45 ans aussi bien pour les femmes que pour les hommes, les cotisants du RSI se révèlent, en moyenne, plus âgés que les salariés, qui ont 39 ans en moyenne. Plusieurs raisons peuvent expliquer cet écart. On notera que ces cotisants ont souvent été salariés pendant quelques années avant de créer leur entreprise.

C'est dans la population des artisans, de tradition plus masculine, que les femmes sont le moins représentées, avec près de quatre hommes pour une femme. Au niveau des professions libérales et des commerçants et industriels, la proportion des femmes parmi les cotisants est relativement moins faible, avec presque un tiers de femmes.

La population des artisans, commerçants et industriels apparaît en moyenne plus âgée que l'ensemble de la population active. La distribution de ces populations par tranche d'âge laisse apparaître que les artisans, commerçants et industriels sont particulièrement sous représentés parmi les tranches d'âge les plus jeunes par rapport à la population active, cet écart s'inversant lorsque l'âge augmente.

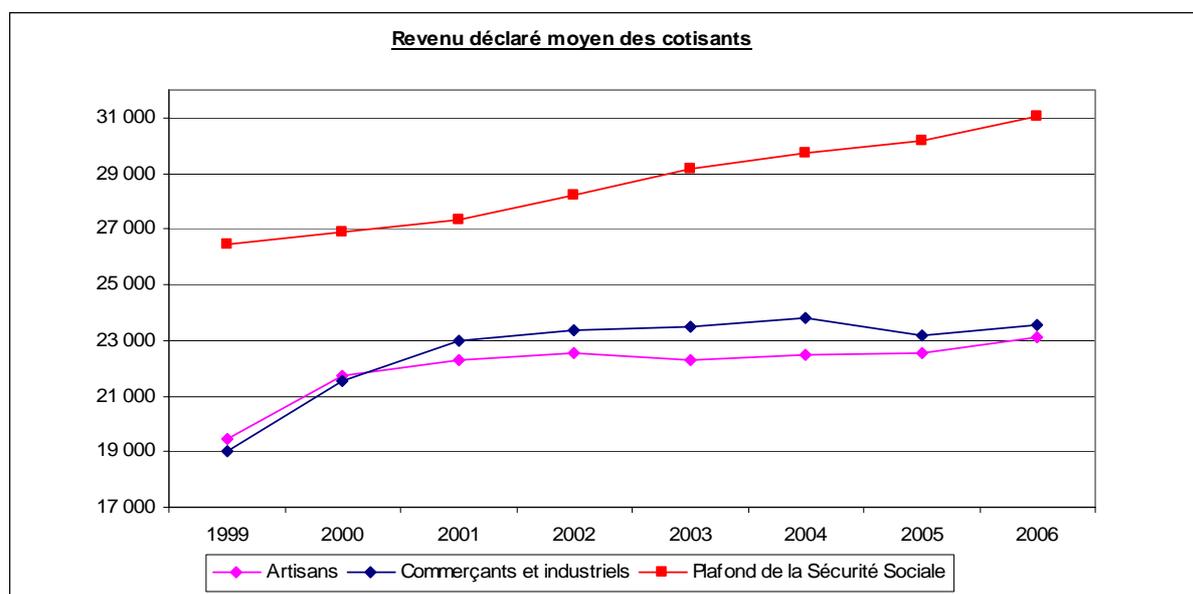
Ainsi, les commerçants et industriels représentent 2,9% de la population active française, les artisans 2,2% et les professions libérales (RSI) 1,2%, mais les commerçants de plus de 65 ans représente plus de 20% de la population active du même âge, les professions libérales 13% et les artisans 5%.

En 2007, les nouveaux cotisants sont âgés de 40 ans en moyenne.

Des revenus déclarés en moyenne modestes, et très dispersés

S'agissant des seuls cotisants à l'assurance vieillesse du RSI, le revenu déclaré par les artisans et les commerçants pour l'année 2006 est de l'ordre de 23000 euros, légèrement moins pour les artisans, légèrement plus pour les commerçants, ce qui correspond à un peu moins des trois-quarts du plafond de la sécurité sociale. Sur les huit dernières années, l'évolution de ces revenus n'a du reste pas suivi celle du plafond de la sécurité sociale, le décrochage étant particulièrement net depuis 2001.

Evolution des revenus déclarés moyens des cotisants à l'assurance vieillesse



Source : RSI

Le mode de calcul des revenus moyens est le suivant : le calcul est mené à partir des revenus de l'année N des artisans ou des commerçants installés en Métropole ou dans les DOM et cotisant encore l'année N+2. Il ne porte donc pas sur les cotisants en première ou deuxième année d'activité. Par ailleurs, les déficits sont traités comme des revenus nuls.

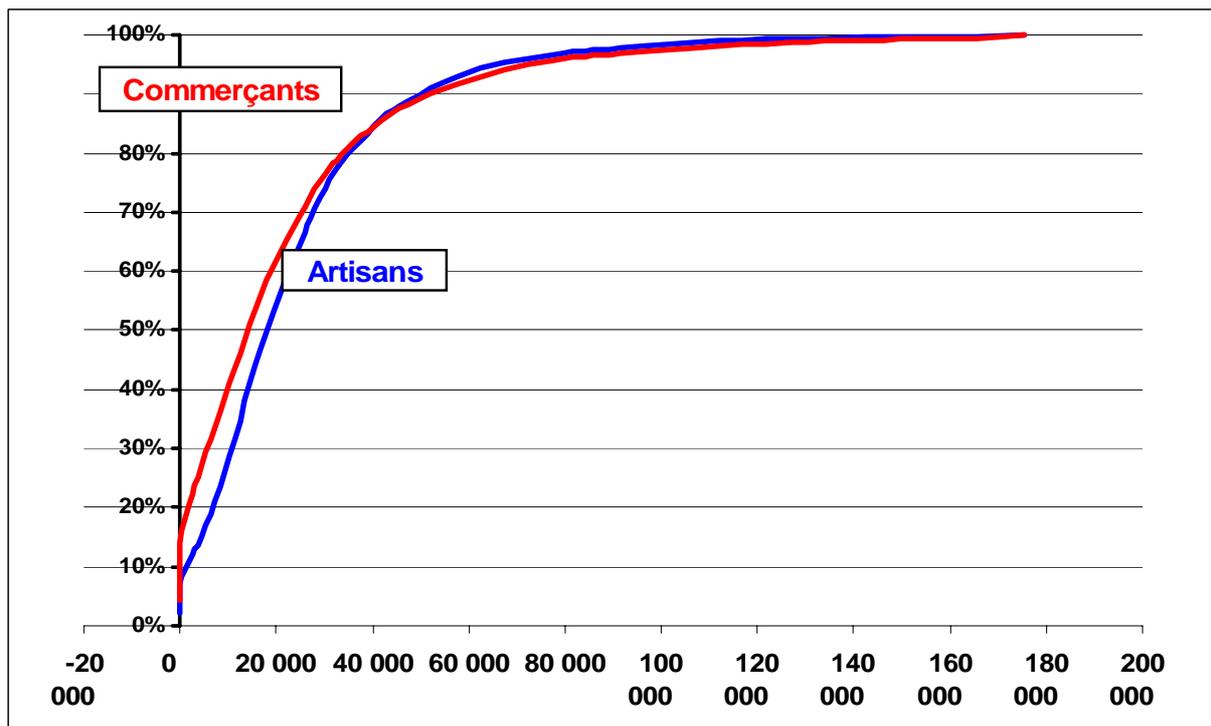
Chez les cotisants à l'assurance vieillesse du RSI, la distribution des revenus perçus au titre d'une activité indépendante (qu'elle soit artisanale, industrielle ou commerciale) est très spécifique par rapport à celle des salariés pour plusieurs raisons. Tout d'abord, les revenus nuls ou négatifs (c'est-à-dire les déficits) représentent une proportion relativement importante des revenus déclarés. Ainsi, plus de 10 % des actifs (pour beaucoup des commerçants) ont déclaré des revenus déficitaires ou nuls pour 2006. Dans le même temps, la part des revenus élevés n'est pas négligeable, puisque plus de 5% des artisans et commerçants ont déclaré des revenus supérieurs à 67.000 €. Mais ces revenus relativement élevés peuvent aussi résulter de l'activité commune de l'assuré et d'un conjoint collaborant à son entreprise.

La moitié des travailleurs indépendants cotisants à l'assurance vieillesse du RSI dispose de revenus inférieurs à 16.900 € par an, et le revenu moyen approche 23.000 € par an. Le revenu est supérieur au plafond de la sécurité sociale pour 2006 (31.068 €) pour un peu moins d'un actif sur quatre.

S'agissant des revenus les plus faibles, ce sont les commerçants pour lesquels la part des revenus déficitaires ou nuls est la plus forte : 14 %, contre 7 % pour les artisans.

Un peu plus de la moitié des industriels et commerçants déclare des revenus inférieurs à 14.500 €

Répartition cumulée des cotisants à l'assurance vieillesse par tranche de revenus annuels 2006 selon la profession



Présentation générale des retraités du RSI

Le système d'assurance vieillesse géré par le RSI concerne les professions artisanales et commerciales, mais non les professions libérales. Il comporte deux niveaux. Le premier est constitué par le régime de base des artisans et des commerçants, tous deux alignés, pour l'essentiel de leur réglementation, sur le régime général des salariés. Le deuxième est constitué par deux régimes complémentaires fonctionnant par points, à l'instar d'un régime comme l'ARRCO.

Pour chacun de ces deux niveaux, deux catégories de pensions peuvent être servies : les pensions de droit propre, où le pensionné a acquis les droits de sa pension, les pensions de droit dérivé ou de réversion, où le pensionné a hérité des droits acquis par son conjoint décédé.

Les retraités du RSI ont pour caractéristique essentielle d'être en très forte majorité polypensionnés : ils reçoivent une pension du RSI, mais aussi d'autres régimes. Artisans et commerçants ont certes réalisé une partie de leur carrière en tant que tels, mais ils ont souvent par ailleurs cotisé au régime général des salariés ou à la mutualité sociale agricole.

Le RSI verse à ses retraités une part correspondant au tiers de leur pension globale. En 2004, la pension mensuelle globale des retraités du RSI correspondait en moyenne à 1110€, niveau moyen inférieur de 14% à la pension globale de l'ensemble des retraités français.

En terme de droits propres, les pensions complémentaires représentent chez les artisans près du tiers des pensions de base versées par le RSI. Pour les commerçants, la part de la pension complémentaire est encore négligeable, compte tenu de la jeunesse de leur nouveau régime complémentaire.

Chez les artisans comme chez les commerçants, le cœur de la pension du RSI est donc constitué par la retraite du régime de base
Les pensions moyennes de droit propre des régimes de base des artisans et des commerçants sont faibles, 271€ pour les commerçants et 311€ pour les artisans.

Au total, 30% de l'ensemble des retraités du RSI sont bénéficiaires du minimum contributif, dispositif qui vise en particulier à garantir une pension du régime de base supérieure au montant du minimum vieillesse aux assurés ayant cotisé sur la base de faibles rémunérations durant une longue carrière.

La faiblesse des pensions s'explique en partie par la réglementation des régimes en vigueur avant leur alignement sur le régime général. La pension du régime de base se compose en effet de deux parties, une part issue du régime aligné sur le régime général en 1973, une autre part issue du régime qui fonctionnait en point avant 1973 et qui représente encore, pour l'ensemble des retraités actuels, près du quart de la pension. Les régimes de retraite avant alignement des artisans et des commerçants reposaient sur des bases de cotisation minimale et conduisent aujourd'hui à des pensions plus faibles que celles du régime général, même si les fortes durées d'assurance au RSI des plus anciennes générations masquent en partie ce phénomène.

Par ailleurs, les durées d'assurance au RSI sont relativement courtes (15 ans en moyenne pour les artisans et 11 ans pour les commerçants) et ont tendance à diminuer par rapport aux générations antérieures. Toutefois, la validation des trimestres d'assurance est soumise à certaines règles pouvant créer un écart entre durée travaillée et durée d'assurance validée. La validation de trimestres de cotisation dépend du revenu cotisé. Ainsi, près d'un cotisant sur cinq ne valide pas 4 trimestres de cotisation dans l'année. La modification de ce principe, en

permettant une validation de trimestres supplémentaires, générerait un gain significatif en termes de pension moyenne pour les bénéficiaires (+7% pour les artisans et +17% pour les commerçants), tout en ayant un effet financier relativement limité pour le RSI (voir plus loin). Le législateur a posé les principes d'une telle réforme dans la loi de financement de la sécurité sociale pour 2009 (art. 86) : la validation se ferait notamment sous conditions d'une durée d'affiliation et du versement d'une cotisation de rachat.

Enfin, même si le niveau des pensions est resté faible, les années récentes ont été marquées par la réforme des retraites de 2003 qui a augmenté le montant des pensions des nouveaux retraités. Au total, les pensions réelles moyennes de l'ensemble des retraités sont en hausse pour les artisans, mais sur une tendance à la baisse pour les commerçants. Dans le cas des commerçants, l'effet flux entrant des pensions élevées des nouveaux retraités est compensé par un effet flux sortant des retraités décédés percevant eux aussi des pensions plus importantes.

La proratisation du RAM est le principal contributeur de la hausse des pensions en 2004. Cette mesure visait à rétablir une certaine équité entre mono et polypensionnés, ces derniers étant auparavant pénalisés par les modalités de calcul du RAM. Les polypensionnés constituant la quasi-totalité des nouveaux retraités au RSI, cette mesure a largement contribué à une augmentation entre 2003 et 2004 de près de 20% du RAM chez les artisans prenant leur retraite, même si une partie de cette hausse est également à mettre au crédit des retraites anticipées, les assurés éligibles au dispositif ayant en moyenne des revenus plus élevés.

Le dispositif de surcote, qui vise à retarder le départ en retraite au-delà du moment où les conditions de référence sont remplies, par le moyen d'une incitation financière, touche près de 10% des nouveaux retraités. Pour les personnes qui en bénéficient, il se traduit par une augmentation de plus de 5% de la pension avant surcote.

Les pensions des régimes complémentaires du RSI restent modérées malgré des rendements plus favorables que les régimes des salariés. Si les carrières au RSI ne représentent pas la majorité de la carrière des indépendants, la jeunesse relative de ces régimes explique pour une bonne part la faiblesse des prestations servies.

Les pensions versées par le RSI au titre d'un droit dérivé sont modestes. La pension de réversion étant calculée en fonction du droit direct, les bénéficiaires d'un droit dérivé perçoivent eux aussi de faibles pensions.

Des retraités plus nombreux que les cotisants

Au RSI, le rapport démographique qui correspond au rapport entre le nombre d'actifs cotisants et le nombre de retraités de droit direct et de droit dérivé est inférieur à un, c'est-à-dire que le nombre de retraités est supérieur au nombre de cotisants.

Sur les dix dernières années, malgré une augmentation des effectifs de retraités, ce ratio a augmenté, en particulier chez les commerçants : + 14% pour le régime commercial et industriel et + 5% pour le régime des artisans. En 2007, il s'établit à 0,77 pour les artisans et à 0,73 pour les commerçants.

Sur la période 1997-2000, le ratio des artisans était en baisse en raison de la progression plus soutenue des retraités que des cotisants. Mais depuis 2001, une tendance à la hausse se dégage, résultat d'un plus grand dynamisme de l'effectif cotisant sur la période, lié notamment à une conjoncture favorable aux créations d'entreprise (cf. chapitre Cotisants).

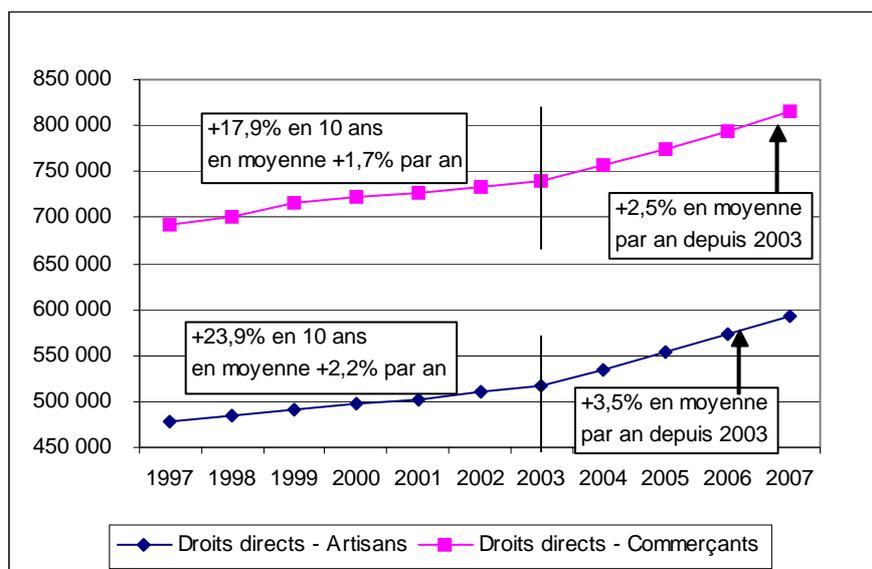
Malgré cette amélioration du rapport démographique, le nombre de retraités du RSI reste supérieur à celui des cotisants et le rapport démographique reste largement inférieur à celui du régime général (1,48 cotisant par retraité en 2007).

Des retraités de droit direct en forte croissance depuis 2004

Depuis dix ans, le nombre total de titulaires de droit direct a augmenté chaque année, en moyenne de + 1,7% pour les commerçants et + 2,2% pour les artisans. Le régime des artisans a connu une progression de ses effectifs retraités de droit direct plus importante que celui des commerçants, avec une augmentation de + 23,9% contre + 17,9% pour les commerçants sur la période 1997-2007.

Malgré cette évolution plus importante chez les artisans, les retraités de droit direct sont plus nombreux dans le régime des commerçants (57,9% des retraités du RSI).

Evolution du nombre de retraités de droit direct entre 1997 et 2007



Sources : RSI

Depuis la mise en place de la réforme de 2003 et notamment avec le dispositif de retraite anticipée (cf. paragraphe consacré aux départs anticipés), la hausse des effectifs retraités de droit direct s'est amplifiée avec une évolution annuelle moyenne entre 2003 et 2007 de + 3,5% pour les artisans et de + 2,5% pour les commerçants/industriels. En 2007, le stock des retraités de droit direct artisans croît de 3,4% (contre 3,5% en 2006) et de 2,7% pour les commerçants (contre 2,6% en 2006).

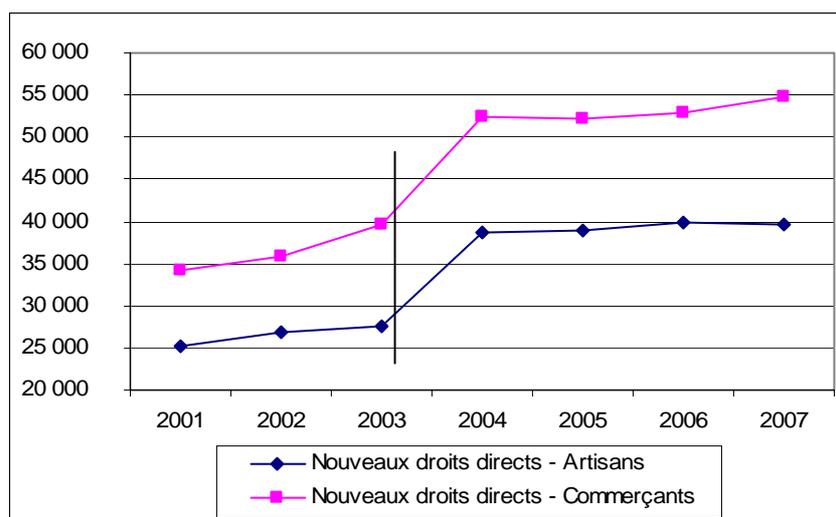
Aussi bien pour les commerçants que pour les artisans, les années 2004 à 2007 se caractérisent par un flux plus élevé de départs en retraite. Le nombre de dossiers de droit direct liquidés a considérablement progressé entre 2003 et 2004 (+ 33% pour les commerçants et + 40% pour les artisans). Depuis 2005, le flux de nouveaux retraités augmente mais dans une moindre mesure. Le choc attendu en 2006 par l'arrivée à l'âge de départ en retraite de la première génération du papy-boom s'est donc trouvé avancé.

L'année 2006 a marqué l'arrivée à l'âge de 60 ans de la génération 1946, première génération du baby-boom. La génération 1947 est plus importante encore (+4,6% par rapport à la génération précédente) et la forte augmentation du flux 2006 (retraite anticipée et génération 1946, première génération du baby boom) pèse en année pleine sur les prestations servies.

En 2007, 95 000 retraites personnelles ont été liquidées. Pour les artisans, les nouveaux retraités de droit direct sont aussi nombreux qu'en 2006. Chez les artisans, une part non négligeable de la génération 1947 a bénéficié de la retraite anticipée, mesure qui a permis d'étaler les flux de départs en retraite sur la période 2004-2007.

Pour les commerçants, ils sont en hausse (+ 3,6%). L'importance de la génération 1946 est visible en 2006 à travers les nombreux départs à 60 ans, et en 2007 à travers les départs à 61 ans. Les commerçants, relativement aux artisans, ont tendance à retarder leur départ en retraite.

Evolution du nombre de nouveaux retraités de droit direct entre 2001 et 2007



Sources : RSI

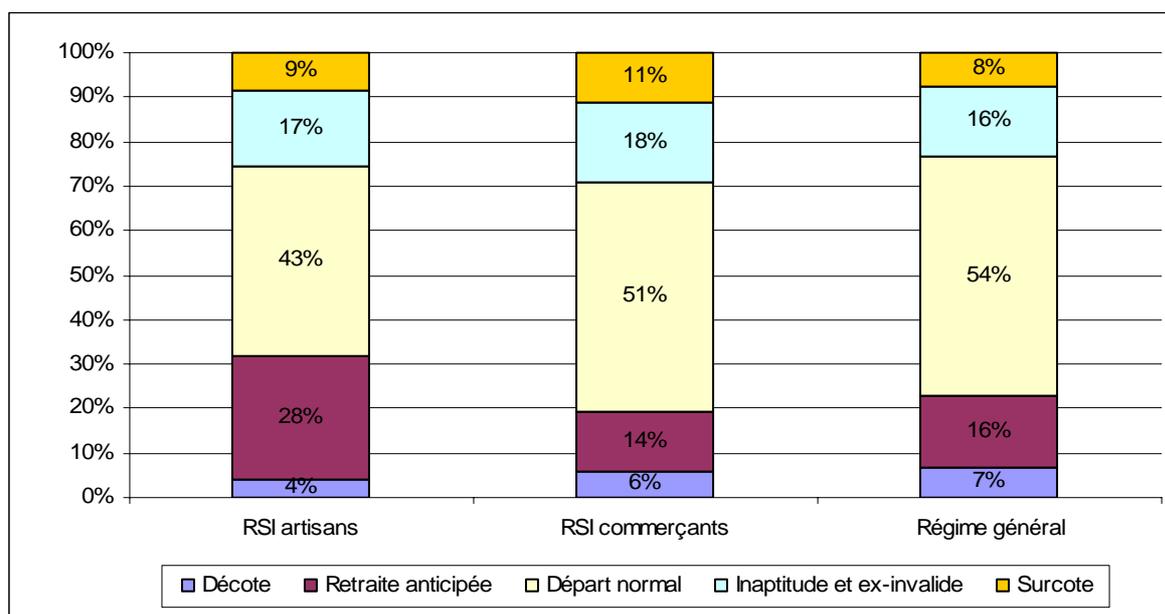
Une grande majorité de départs à taux plein avec de fortes durées d'assurance

En 2007, 95% des nouveaux retraités du RSI obtiennent la liquidation de leurs droits à la retraite sans minoration. Le taux plein reste ainsi la règle pour la grande majorité des nouveaux retraités. Pour bénéficier d'un départ au taux plein, les assurés doivent remplir la condition de durée d'assurance (en 2007, 160 trimestres tous régimes confondus) ou être âgé d'au moins 65 ans ou encore être reconnus inaptes.

Pour les 4% des nouveaux retraités artisans et 6% des nouveaux retraités commerçants liquidant leur pension au taux réduit, le nombre de trimestres de décote est relativement élevé : 13 trimestres de décote en moyenne pour les commerçants et 12 trimestres pour les artisans.

Le dispositif de retraite pour inaptitude permet d'obtenir une pension au taux plein à 60 ans sans remplir la condition de durée d'assurance. Deux cas possibles, soit l'assuré bénéficie d'une pension d'invalidité qui est automatiquement transformée en pension de retraite à son soixantième anniversaire, soit l'assuré est reconnu inapte au travail. En 2007, 18% des nouveaux retraités commerçants et 17% des nouveaux retraités artisans bénéficient de ce dispositif, part légèrement supérieure à celle du régime général.

Répartition des nouveaux bénéficiaires d'un droit direct en 2007 par type de départ



Sources : RSI / CNAV – Abrégé statistique 2007

La majorité des assurés ayant pris leur retraite en 2007 remplit la condition de durée d'assurance, et notamment chez les artisans avec 77,6 % des nouveaux retraités justifiant d'une durée d'assurance (tous régimes) supérieure ou égale aux 160 trimestres requis. Dans le régime commercial, leur part s'élève à 64,3%.

Pour les indépendants, le respect de la condition de durée d'assurance n'est pas décisif dans le choix de prendre sa retraite ou pas : en 2007, la majorité des nouveaux pensionnés de droit direct valide un nombre de trimestres d'assurance strictement supérieur au taux plein (hors bénéficiaires d'une retraite anticipée), soit 55% dans le régime commercial et 63% dans le régime artisanal.

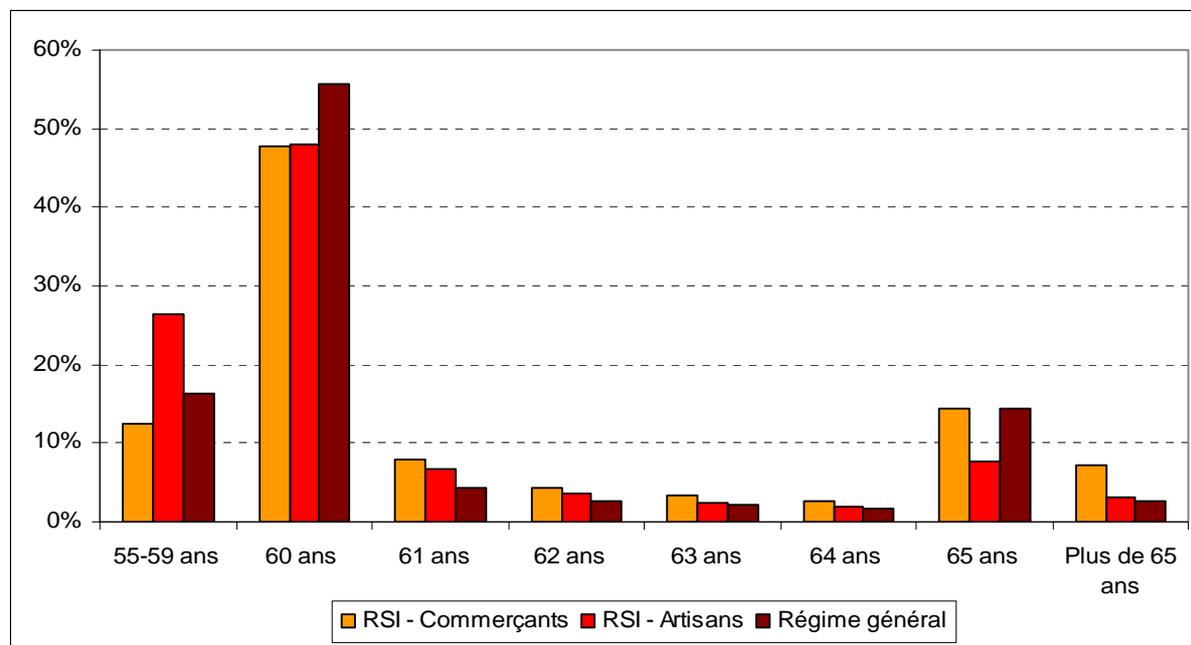
Ainsi, la condition de durée d'assurance (départ en retraite avec une durée d'assurance tous régimes strictement égale à 160 trimestres, non inaptes et âgés de moins de 65 ans) n'est intervenue que pour 6% des nouveaux retraités artisans et 7% des nouveaux retraités commerçants.

En 2007, les nouveaux retraités artisans justifient d'une durée moyenne d'assurance tous régimes confondus supérieure d'une année et demi à celle des commerçants (40 ans contre 38,5 ans). Dans les deux régimes, la durée moyenne d'assurance des femmes est inférieure à celle des hommes (de 11% chez les artisans et 7% chez les commerçants). En 2007, 10% des nouveaux retraités du RSI liquident une pension avec une surcote contre 8% au régime général.

Une forte proportion de commerçants part à la retraite à 65 ans ou après

En 2007, environ 48% des artisans et des commerçants ont pris leur retraite à 60 ans, contre 56% au régime général, la proportion de départs avant 60 ans restant importante, notamment pour les artisans (28%)

Proportion de liquidants par âge en 2007



Sources : RSI / CNAV – Abrégé statistique 2007

Au-delà de 60 ans, la proportion de nouveaux retraités commerçants est plus importante que celle des artisans. Une forte proportion d'artisans mais surtout de commerçants est constatée à 65 ans, âge à partir duquel la retraite est accordée au taux plein quelle que soit la durée d'assurance. Ainsi, les indépendants ayant eu une carrière courte prennent leur retraite à 65 ans et bénéficient du taux plein bien qu'ils n'aient pas suffisamment de trimestres d'assurance. Les femmes effectuent plus souvent de courtes carrières et ne peuvent donc pas obtenir le taux plein dès 60 ans. C'est une des raisons pour lesquelles elles partent plus tard que les hommes et prennent plus souvent leur retraite à 65 ans. 19% des femmes artisans et 23% des femmes commerçantes liquident à 65 ans contre 6% des hommes artisans et 9% des hommes commerçants. Ainsi, la moindre proportion des femmes artisans explique en partie l'écart sur les départs en retraite à 65 ans.

La proportion de commerçants partant en retraite au-delà de 65 ans est bien supérieure (7,1% des nouveaux retraités en 2007) à celle des artisans et des assurés du régime général. Chez les artisans ou les commerçants, on constate que les départs après 65 ans sont plus nombreux parmi les femmes.

Depuis 2003, l'âge moyen de départ à la retraite des artisans a diminué d'un an en raison des départs anticipés et d'effets de structure démographique

En 2007, l'âge moyen de départ en retraite des artisans est de 60 ans et 4 mois pour les artisans et 61 ans et demi pour les commerçants. En moyenne, les hommes prennent leur retraite un an et demi plus tôt que les femmes que ce soit chez les artisans ou les commerçants (61,7 ans pour les femmes contre 60,1 pour les hommes dans le régime artisanal ; 62,4 ans pour les femmes contre 61 pour les hommes dans le régime commercial/industriel).

Depuis 2003, l'âge moyen de départ en retraite des artisans a diminué de près d'un an. Cette évolution s'explique notamment par la déformation de la structure de la population générale (en raison de l'arrivée à l'âge de la retraite de générations plus nombreuses : en neutralisant cet effet, l'âge moyen de départ en retraite en 2007 s'élève à 60,8 ans pour les artisans et à 62,4 ans pour les commerçants) mais aussi par l'ouverture depuis 2004 de possibilités de départs en retraite avant 60 ans.

La mise en place des départs anticipés en 2004 a permis à près de 17 500 artisans et commerçants de partir avant 60 ans cette année-là. Ce dispositif tire vers le bas l'âge moyen de départ à la retraite.

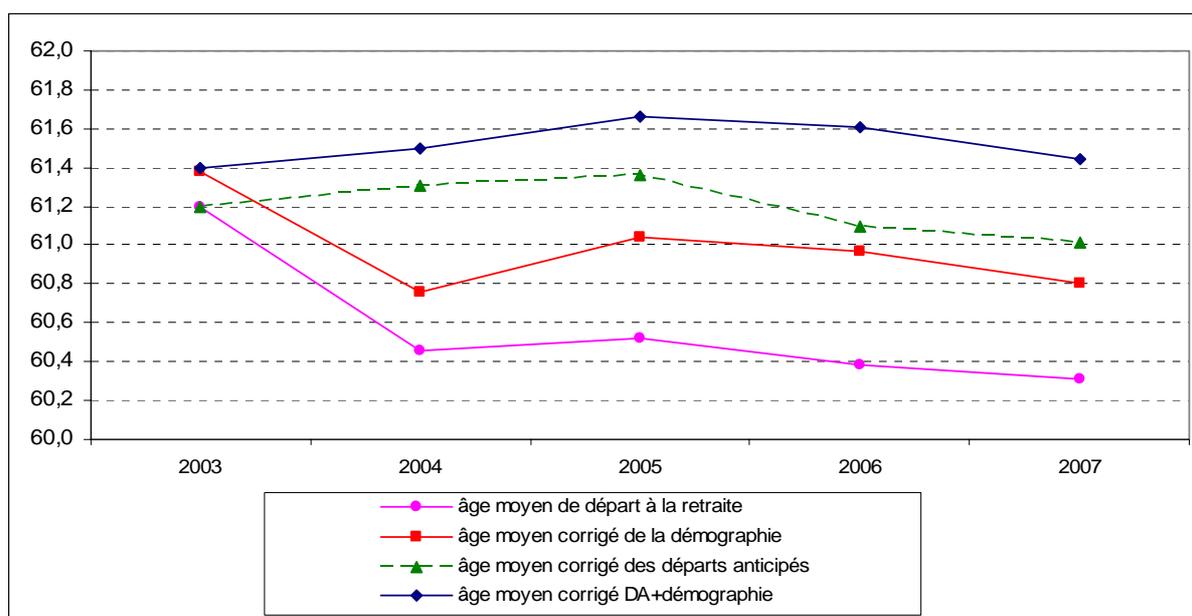
On peut corriger l'effet des retraites anticipées sur l'âge moyen de départ à la retraite, en supposant que les individus partis avant 60 ans seraient partis uniquement l'année de leurs 60 ans en l'absence du dispositif.

Après correction de la démographie et des départs anticipés, l'âge moyen de départ à la retraite des artisans atteint 61,4 ans et celui des commerçants 62,7 ans. L'effet des retraites anticipées est très fort pour les artisans. Ainsi, en l'absence de départs anticipés et de l'effet démographique, l'âge moyen de départ en retraite des artisans serait resté stable entre 2003 et 2007.

Age moyen de départ en retraite en 2006 et 2007

	Artisans		Commerçants	
	2006	2007	2006	2007
âge moyen de départ à la retraite	60,4	60,3	61,8	61,5
âge moyen corrigé de la démographie	61,0	60,8	62,7	62,4
âge moyen corrigé des départs anticipés	61,1	61,0	62,1	61,9
âge moyen corrigé DA+démographie	61,6	61,4	63,0	62,7

Evolution de l'âge moyen de départ à la retraite chez les artisans entre 2003 et 2007



Source : RSI

Le succès du dispositif de retraite anticipée en particulier pour les artisans

Entre 2004 et 2007, plus de 70 000 assurés du RSI ont bénéficié d'une retraite anticipée pour carrière longue avec une relative stabilité du nombre annuel de départs anticipés : environ 11 000 départs chez les artisans et 7 000 chez les commerçants. En revanche, la structure par âge a fortement évolué : 2004 a vu un nombre important de départs à 59 ans, notamment des personnes qui auraient pu partir plus tôt si cette mesure avait été mise en place avant 2004, alors qu'en 2006, c'est à 56 ans que les assurés partent le plus fréquemment en retraite anticipée (en particulier chez les artisans) malgré des conditions très strictes d'ouverture de droit. La répartition par sexe a elle aussi été modifiée avec une légère baisse de la proportion d'hommes aussi bien chez les artisans que chez les commerçants.

Au sein du RSI, la part des retraites anticipées dans les départs à la retraite est plus élevée qu'au régime général. En 2007, les départs anticipés représentent 20% des départs à la retraite et 16% au régime général. Cette proportion est encore plus élevée dans le régime artisanal : 28% chez les artisans contre 13,5% chez les commerçants en 2007.

Alors que 30% des nouveaux droits directs du RSI concernent des femmes en 2007, celles-ci sont sous-représentées dans les départs anticipés avec 10% des retraites anticipées des commerçants et 5% de celles des artisans.

Aussi bien chez les commerçants que chez les artisans, les bénéficiaires d'une retraite anticipée partent à la retraite en moyenne à 57 ans et demi. Mais la répartition par âge et par sexe fait apparaître que les femmes liquident leur pension plus tard que les hommes. En effet, 61% des femmes bénéficiant d'une retraite anticipée partent à 58 ou 59 ans (contre 44% des hommes) et plus particulièrement dans le régime commercial où 36% des femmes ont pris leur retraite à 59 ans en 2007.

Dans 99,9% des cas, les bénéficiaires d'une retraite anticipée ont été affiliés à plusieurs régimes de retraite au cours de leur carrière. Cette tendance s'observe depuis plusieurs années pour l'ensemble des nouveaux retraités. Ainsi, en 2007, les monopensionnés ne représentent plus que 1% des nouveaux artisans et 2% des nouveaux commerçants. Plus de 99% des retraités de moins de 60 ans sont entrés dans le régime artisanal après l'âge de 17 ans. Ils n'ont par conséquent pas validé au sein du RSI les cinq trimestres de début d'activité requis pour un départ anticipé. En moyenne, ils ont commencé leur première activité artisanale à l'âge de 31 ans, une entrée dans le régime moins tardive que pour l'ensemble des nouveaux retraités en 2007 (33 ans).

La moitié des artisans bénéficiaires d'un départ anticipé en 2007 exerçait en dernier lieu une activité qui relevait du régime artisanal.

62% des artisans bénéficiaires d'une retraite anticipée exerçaient une activité rattachée aux deux principaux secteurs d'activité du régime que constituent la construction et les services personnels. Par contre, leur structure par secteur diffère par rapport à celle de l'ensemble des liquidants 2007. En effet, les bénéficiaires d'une retraite anticipée sont plus nombreux dans le secteur de la construction que l'ensemble des nouveaux retraités 2007 (54% contre 47%).

Les femmes qui partent à la retraite avant 60 ans sont beaucoup moins nombreuses (elles ne sont que 6% à avoir exercé leur activité dans la construction contre 14% pour l'ensemble des liquidants 2007) mais à l'inverse, elles sont beaucoup plus représentées dans le secteur des services personnels (coiffure, esthétique...). Trois quarts des femmes en départ anticipé exerçaient une activité relative aux services personnels alors que ce secteur représente 44% de l'ensemble des femmes liquidants en 2007.

Pour bénéficier d'un départ anticipé pour carrière longue, les assurés doivent remplir trois conditions : une sur la durée validée en début de carrière, une sur la durée totale validée et une sur la durée totale cotisée (durée d'assurance ayant donné lieu à versement de cotisations).

De plus longues carrières au RSI

Les artisans bénéficiaires d'une retraite anticipée valident de plus longues carrières dans le régime que les commerçants (18 années contre 14).

Chez les artisans, les femmes justifient en moyenne d'une durée d'assurance dans le régime supérieure à celle des hommes de 27% (23 contre 18 ans).

Aussi bien pour les artisans que pour les commerçants, les nouveaux retraités de moins de 60 ans ont validé en moyenne une carrière plus longue (de 3 années en moyenne) au régime social des indépendants que l'ensemble des liquidants d'un droit direct en 2007.

De longues durées validées en particulier pour les femmes

Les artisans et commerçants bénéficiaires d'une retraite anticipée valident en moyenne 43 années d'assurance tous régimes, une durée d'assurance supérieure de 4 trimestres à la condition d'ouverture du droit de la retraite anticipée. Les femmes justifient d'une durée d'assurance plus élevée que celle des hommes : 45 ans pour les femmes contre 43 ans pour les hommes chez les artisans, dans la mesure où elles bénéficient de trimestres de majorations de durée d'assurance pour enfants.

Pour les artisans et les commerçants, la durée validée tous régimes est croissante avec l'âge de liquidation. En effet, les liquidants à 56 ans valident en moyenne 42 ans et 4 mois alors que la durée validée des liquidants à 59 ans s'élève à 43 ans et demi. Ceci s'explique aisément puisque les hommes liquidant au début de leurs 56 ans ne peuvent pas valider plus de 42 ans de carrière, durée entre le début d'activité à 14 ans et l'âge à la liquidation.

Une durée moyenne cotisée tous régimes de 42 ans et 4 mois pour les commerçants

Quel que soit l'âge de départ à la retraite, la durée moyenne cotisée tous régimes confondus dépasse les 42 ans. Cette moyenne correspond à la durée exigée pour un départ à 56 ou 57 ans mais elle est plus élevée que celle exigée pour un départ à 58 ou 59 ans (de 1 à 2 ans).

15% des bénéficiaires d'une retraite anticipée du régime des commerçants présentent des périodes assimilées considérées comme périodes cotisées dans le cadre d'un départ anticipé : soit pour service militaire (dans la limite de 4) soit pour maladie (dans la limite de 4 aussi). Ces trimestres sont peu nombreux chez les femmes : seulement 3,7% des femmes sont concernées contre 17% des hommes. Mais, ces périodes assimilées ont peu d'impact sur les départs anticipés : si on ne prenait pas en compte ces périodes assimilées dans le calcul de la durée cotisée, 3% des commerçants seulement n'atteindraient plus la durée exigée pour un départ anticipé, alors qu'ils seraient beaucoup plus nombreux au régime général (15% en 2006).

Depuis la mise en place du dispositif, les retraites anticipées représentent plus d'un quart des départs en retraite chez les artisans (27,7% en 2007) alors qu'elles représentent moins de 15% de ceux des commerçants (13,5% en 2007). Ces retraités aux caractéristiques bien particulières se distinguent aussi des autres retraités par le niveau de leur pension.

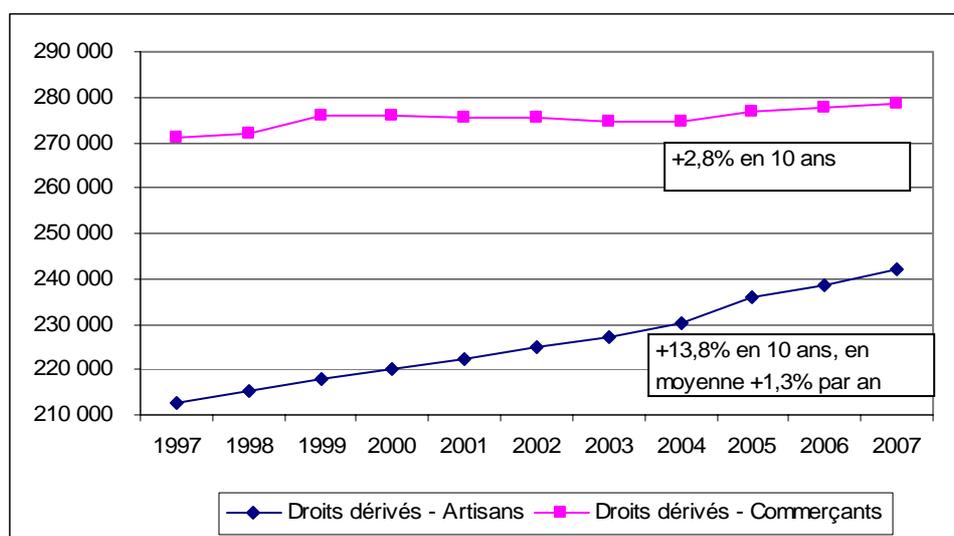
Depuis 2009, les conditions d'obtention d'une retraite anticipée se durcissent : pour partir en retraite à 56 ou 57 ans il faut justifier d'une durée d'assurance de 172 trimestres. En conséquence, le flux de départs anticipés d'artisans et de commerçants devrait se réduire (sur les départs anticipés 2007, un peu plus de 50% ne rempliraient pas les conditions 2009 de durée d'assurance validée).

La réforme de la réversion a eu des effets peu visibles

La réforme des retraites d'août 2003 a modifié les règles relatives aux pensions de réversion des régimes de base, avec une mise en œuvre courant de l'année 2005. Avec l'abaissement de la condition d'âge pour bénéficier d'une pension de réversion, la réforme a ouvert ce droit à une population plus large. Dans le même temps, de nouvelles conditions de ressources ont été instaurées. L'analyse de l'impact de cette réforme est d'autant plus importante au RSI qu'un quart des pensions qu'il sert correspond à des droits dérivés (alors que cette proportion n'est que de 8% au régime général).

Sur les dix dernières années, le nombre de retraités de droit dérivé a augmenté mais dans une plus faible mesure que les droits directs. Alors que le régime artisanal a connu une progression de + 13,8% sur la période, le nombre de pensions de réversion dans le régime commercial a seulement augmenté de + 2,8%.

Evolution du nombre de retraités de droit dérivé entre 1997 et 2007

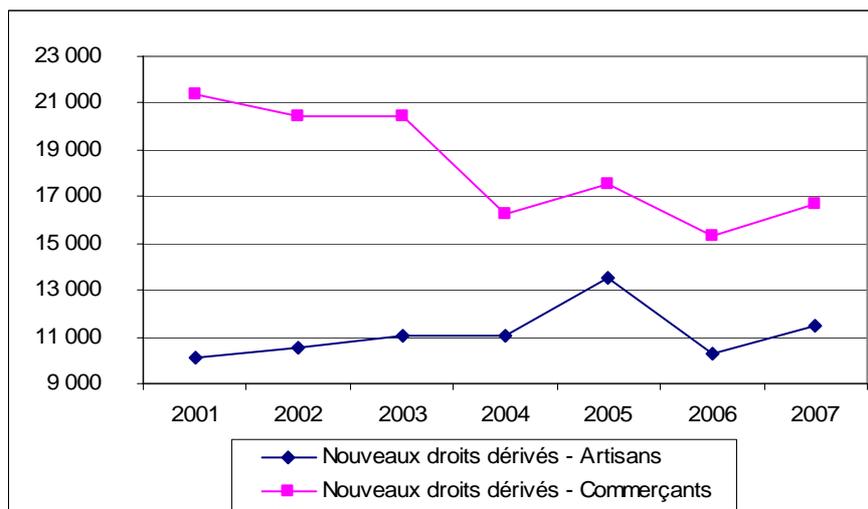


Sources: RSI

Parmi les commerçants bénéficiaires d'un droit dérivé, 23% perçoivent aussi une pension du RSI au titre de leur droit propre, le travail en couple étant fréquent dans le secteur du commerce.

Jusqu'en 2004, le nombre de nouveaux retraités de droit dérivé était à la baisse chez les commerçants et au contraire à la hausse chez les artisans. L'abaissement de la condition d'âge a entraîné une forte augmentation du flux de nouveaux bénéficiaires de droits dérivés en 2005 et en particulier pour le régime des artisans (+22% contre +8% pour les commerçants). Alors qu'en 2006, les attributions de pensions de réversion ont diminué dans les deux régimes pour revenir au niveau de 2004, elles sont de nouveau en progression en 2007.

Evolution du nombre de nouveaux retraités de droit dérivé entre 2001 et 2007



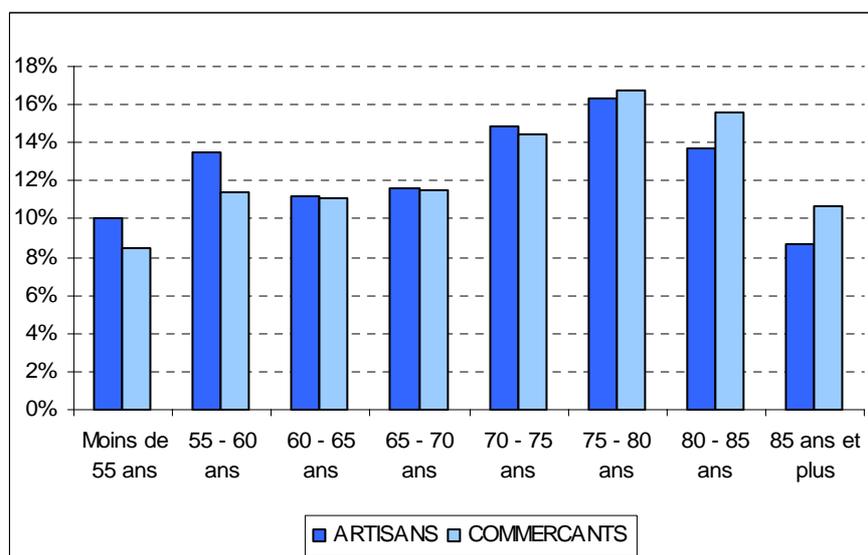
Sources: RSI - Observatoire AVA pour les artisans, tableau suivi mensuel des résultats (liquidations) pour les commerçants au 31/12 – France entière

Remarque :

Ce graphique présente l'évolution des flux de droits dérivés selon la date de liquidation des dossiers et non selon la date d'effet de la pension.

L'attribution de la pension de réversion par le RSI intervient en moyenne à 70 ans, âge moyen stable depuis plusieurs années, malgré une légère baisse entre 2004 et 2005 suite à la diminution de la condition d'âge minimum pour bénéficier d'une pension de réversion.

Répartition des nouveaux retraités de droit dérivé en 2007 selon l'âge



Source : RSI – Etude sur les pensions de réversion

L'abaissement de la condition d'âge

Depuis le 1^{er} juillet 2005, un conjoint survivant âgé de 52 ans ou plus peut prétendre à la pension de réversion de son conjoint décédé (51 ans depuis le 1^{er} juillet 2007). La réforme de 2003 prévoyait une suppression progressive de la condition d'âge et une abrogation définitive à partir du 1^{er} janvier 2011. Mais la loi de financement de la sécurité sociale pour 2009 rétablit une condition d'âge pour bénéficier d'une pension de réversion.

Au 31 décembre 2007, après deux ans et demi de mise en œuvre, près de 10 000 pensions de réversion ont été attribuées par le RSI à des conjoints survivants de moins de 55 ans, ce qui représente 12% de l'ensemble des pensions de réversion attribuées sur la période de juillet 2005 à décembre 2007, avec un flux accru le premier mois d'application. En effet, plus de la moitié des pensions prenant effet en juillet 2005 concernent des assurés de moins de 55 ans. Cette forte proportion est due aux personnes qui ont perdu leur conjoint avant le 1^{er} juillet 2005 et qui ne pouvaient pas bénéficier d'une pension de réversion jusqu'à alors, du fait de la condition d'âge. Par conséquent, le régime des artisans a enregistré une hausse de 22% de son flux de nouveaux droits dérivés entre 2004 et 2005 contre 8% pour le régime des commerçants.

Alors que 54% des nouveaux bénéficiaires d'un droit dérivé du RSI relève du régime des commerçants, les artisans représentent 52% des veufs ou veuves âgés de moins de 55 ans du RSI en 2007.

La modification des conditions de ressources

Il est actuellement difficile d'apprécier l'impact de la modification des conditions de ressources, un des moyens de l'évaluer pour les artisans étant de l'estimer à partir des bénéficiaires d'un droit dérivé du régime complémentaire obligatoire (RCO). En effet, jusqu'à présent il n'existait aucune condition de ressources pour l'attribution d'une pension de réversion au RCO, condition qui sera introduite à partir de 2009.

Au 31 décembre 2007, parmi les 187 000 conjoints d'anciens artisans décédés pensionnés du régime complémentaire artisanal et pouvant prétendre à une pension de réversion du régime de base, 7% ne sont pas prestataires du régime de base des artisans. Ces 13 000 conjoints d'artisans décédés ne perçoivent pas de pension du régime en base car ils ne remplissent pas la condition de ressources. Cette estimation ne concerne que la population du régime artisanal et ne prend pas en compte les éventuels retraités du régime de base ne remplissant pas les conditions d'ouverture du droit de réversion du RCO (en 2007 : être âgé d'au moins 55 ans pour les femmes, 65 ans pour les hommes ou 60 ans pour ceux reconnus inaptes au travail ; paiement intégral des cotisations...) ou ayant perçu un versement forfaitaire unique du RCO.

Il semblerait ainsi que la réforme ait conduit à un durcissement des conditions de ressources puisque la part des assurés percevant une pension de réversion du RCO et qui ne remplissent pas la condition de ressources du régime de base augmente depuis 2005. Alors que, globalement, ces assurés représentent 7%, il sont plus nombreux parmi les nouveaux pensionnés de droit dérivé (9% des nouveaux pensionnés de droit dérivé du RCO entre 2005 et 2007).

Les pensions servies aux assurés du RSI sont modestes

Des pensions plus faibles pour les retraités du RSI que pour les autres retraités français

Selon l'échantillon inter régimes de retraités (EIR), le montant total de pension mensuelle d'un retraité du RSI en 2004 est égal en moyenne à 1 110 € (1 131 € pour les artisans et 1 095 € pour les commerçants)¹.

Le montant total de la pension comprend non seulement les avantages relevant de la carrière personnelle du retraité (avantage principal de droit direct) mais aussi, selon les cas, des majorations (la plus fréquente étant la bonification de 10% pour trois enfants), des allocations du type minimum vieillesse pour des assurés aux faibles ressources ou des pensions de réversion au titre de la carrière du conjoint décédé.

Montant mensuel de retraite globale tous régimes confondus

(en euros)	Artisans	Commerçants	Ensemble des retraités français
Homme	1 210	1 278	1 636
Femme	819	865	1 020
Ensemble	1 131	1 095	1 296

Source : RSI / Echantillon inter régimes de retraités 2004 – DREES.

Ce montant global de retraite est inférieur de 14 % à celui de l'ensemble des retraités français (de 13% pour les artisans et de 16% pour les commerçants).

Les retraités artisans et commerçants ont pour la plupart cotisé dans plus d'un régime, seuls 5% des retraités artisans de l'échantillon et 9% des commerçants ont effectué toute leur carrière en tant qu'indépendant.

L'analyse par sexe fait apparaître de plus grands écarts encore. La forte proportion d'hommes, tout particulièrement chez les artisans à la retraite, masque en partie la faiblesse relative du niveau de pensions des retraités du RSI : la pension moyenne des hommes est inférieure de 25% à la moyenne nationale, et celle des femmes de 20%. Chez les commerçants, la pension moyenne des hommes est inférieure de 20% à la moyenne nationale, et celle des femmes de 14%.

La différence entre les pensions des hommes et des femmes est encore plus conséquente lorsque l'on ne compare que les avantages principaux de droit direct, c'est-à-dire la pension relevant des droits acquis personnellement par l'assuré. Les femmes perçoivent un avantage principal de droit direct d'un montant moyen de 573 € pour les artisans (soit 70% de leur pension globale) et 589 € pour les commerçants (68% de leur pension globale), alors que les hommes artisans perçoivent une pension de droit direct de 1 151 € et les hommes commerçants de 1 212 €, ce qui représente pour les deux catégories 95% de leur pension globale.

¹ Champ de l'EIR : données de l'année 2004, portant sur les retraités âgés de 60 ans ou plus, nés en France et bénéficiaires d'au moins un avantage de droit direct versé par un régime de base.

Les retraités dont le régime principal est le RSI, c'est-à-dire qui ont effectué principalement une carrière en tant que non-salariés, représentent le tiers des retraités du RSI. Leur pension est inférieure à celle de l'ensemble des retraités du RSI et cela est d'autant plus vrai pour les commerçants. Ces derniers n'ont de véritable régime complémentaire que depuis 2004 (il existait auparavant un régime des conjoints qui versait des prestations aux retraités mariés - et dont les droits ont été repris dans le nouveau régime - mais ce régime ne fait pas partie du champ de l'EIR).

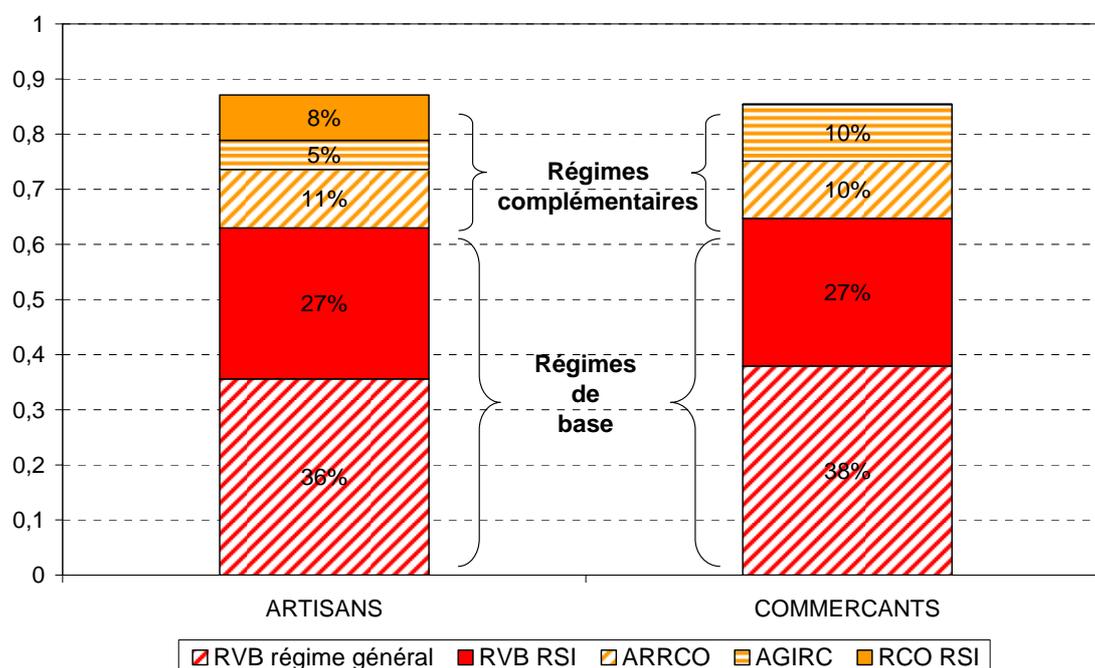
Un tiers en moyenne de la pension globale de droit direct des retraités du RSI est servi par le RSI

Les retraités du RSI sont donc majoritairement polypensionnés. Ainsi, 91% des retraités artisans et 88% des commerçants ont effectué une carrière salariale au régime général. Seuls 39% pour les artisans et 36% pour les commerçants ont effectué la plus grande partie de leur carrière en tant qu'indépendant.

Un peu moins de 90% de la pension totale de droit direct perçue par les retraités du RSI provient des régimes vieillesse de base et complémentaires des salariés et des indépendants. Les 10% restant proviennent des autres régimes de retraite français notamment le régime agricole, salarié et non salarié.

La pension relevant du régime général (RG) compose la partie la plus importante de la pension de droit direct des retraités du RSI (36% pour les artisans, 38% pour les commerçants), vient ensuite la pension régime de base du RSI (27% pour les artisans et les commerçants).

Décomposition de l'avantage principal de droit direct des retraités du RSI



Les pensions avant l'alignement de 1973 représentent encore le quart de la pension globale

Les régimes de retraite de base des artisans et commerçants se sont alignés en 1973 sur le régime des salariés. Auparavant, ils relevaient d'un système par points. Un commerçant pouvait opter pour une des 9 classes de cotisation lui donnant entre 4 et 36 points par an. Un

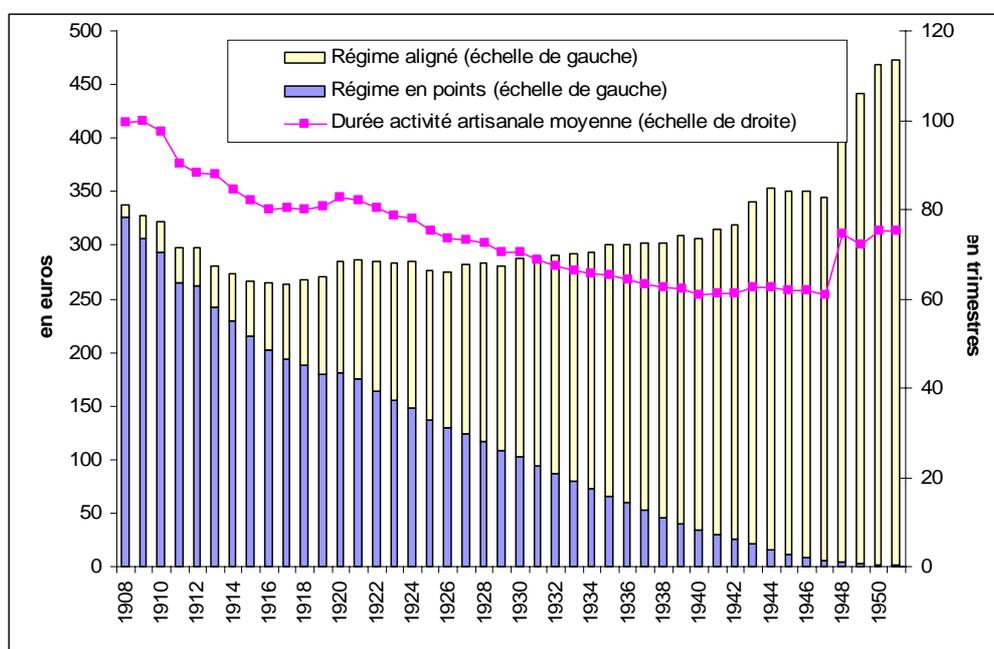
point donne droit à une rente annuelle de 11,45971 € (valeur du point de 2007). Un artisan pouvait opter pour une des 15 classes de cotisation lui donnant entre 4 et 60 points par an. Un point donne droit à une rente annuelle de 8,3111 € (valeur du point de 2007). Ainsi les régimes de retraite avant alignement des artisans et des commerçants reposaient sur des bases de cotisation minimale et conduisent aujourd'hui à des pensions plus faibles que celles du régime général.

Les pensions dont les droits ont été acquis avant 1973 sont aujourd'hui liquidées dans de faibles proportions, mais il en subsiste un stock non négligeable. Elles représentent en 2007 23% de la pension moyenne servie au total par le régime de base des retraités du RSI.

Contrairement à ce que l'on pouvait s'attendre, les pensions des générations les plus anciennes, celles qui perçoivent essentiellement une pension du régime de base en points, ne sont pas significativement inférieures à celles des autres générations. En fait, l'effet de la modification du régime est masqué par l'évolution des carrières des assurés du RSI, les générations les plus anciennes ayant effectué de plus longues carrières non-salariées que les générations récentes. Ainsi en trente générations (1917 à 1947), la durée de carrière artisanale a diminué de 24% et la durée de carrière commerciale de 39%.

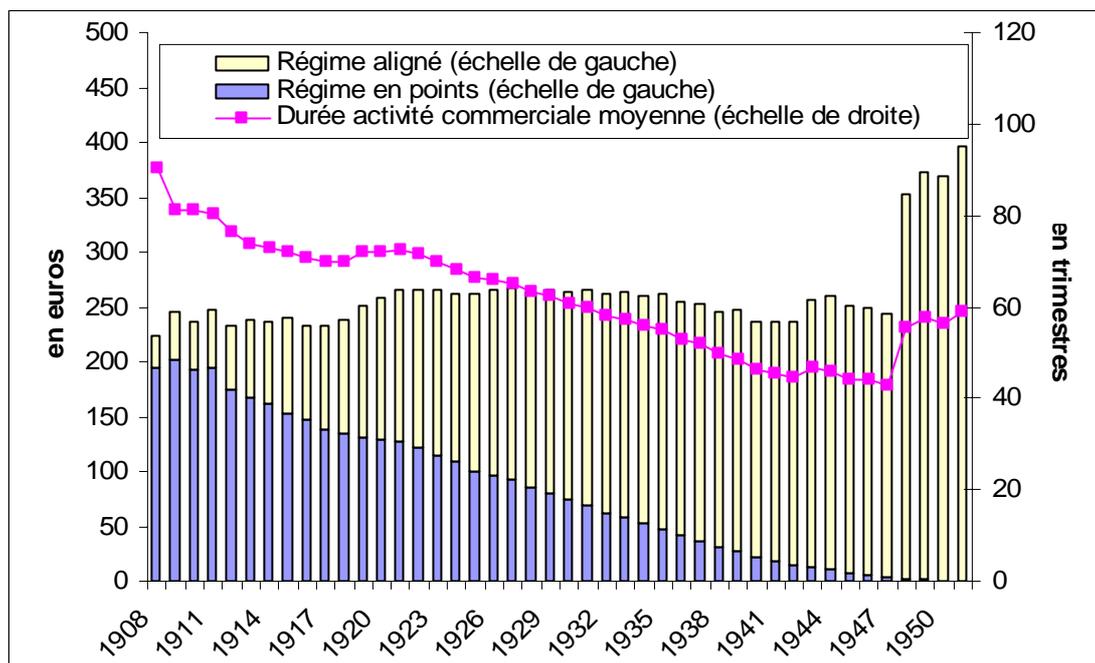
A l'inverse, les générations les plus jeunes, nées après 1948, perçoivent des pensions significativement supérieures aux générations antérieures car elles correspondent à des retraites anticipées. Dans une moindre mesure, les pensions des retraités issus des générations nées entre 1943 et 1947 sont là aussi relativement supérieures. Cette fois, l'écart provient principalement de la mise en place de la réforme des retraites de 2003 qui a provoqué une hausse des pensions suite à la proratisation du RAM.

Pensions moyennes globales décomposées selon le régime en points ou aligné et durée d'assurance artisanale selon la génération des assurés



Source : RSI

Pensions moyennes globales décomposées selon le régime en points ou aligné et durée d'assurance commerciale selon la génération des assurés



Source : RSI

Des carrières totales longues, mais de plus en plus courtes au RSI

Très peu d'assurés du RSI effectuent intégralement leur carrière en tant qu'artisans ou commerçants. Chez les nouveaux retraités 2007, seuls 2% des commerçants et 1% des artisans ont effectué l'intégralité de leur carrière en tant que non-salariés, soit 1400 retraités. Les nouveaux retraités artisans ont validé en moyenne 15 ans dans le régime RSI pour une durée tous régimes de 40 ans, alors que les commerçants ont validé 11 ans d'activité commerciale et industrielle pour une durée validée tous régimes de 37,8 ans. Par comparaison, la durée moyenne d'assurance au régime général des nouveaux retraités du régime général s'élève à 29 ans.

Les carrières non salariées ont tendance à se raccourcir : les nouveaux retraités ont des carrières plus courtes au RSI que les générations antérieures (15 ans pour les nouveaux retraités artisans contre près de 17 ans pour l'ensemble des retraités artisans et 11 ans pour les nouveaux retraités commerçants contre 14 ans pour l'ensemble des retraités commerçants). Si 35% des nouveaux retraités commerçants ont validé moins de 5 ans de durée d'assurance au sein du RSI, 28% ont une carrière supérieure à 15 ans. Sur l'ensemble des retraités commerçants, 39% ont une carrière supérieure à 15 ans.

Chez les artisans, 24% des nouveaux retraités n'ont pas validé 5 ans de durée d'assurance artisanale alors que 44% ont des durées supérieures à 15 ans.

Une durée validée inférieure à la durée d'activité effective : de nombreux assurés ne valident pas quatre trimestres pour une année d'activité

La validation de trimestres de cotisation dépend du revenu cotisé et non du temps de présence dans le régime. Il est retenu autant de trimestres que le les revenus annuels cotisés représentent de fois un montant de 200h de SMIC et cela dans la limite de quatre trimestres. Or, les artisans et les commerçants cotisent sur leur revenu professionnel qui, certaines

années, peut être très faible, voire nul ou négatif. Le code de la sécurité sociale prévoit pour eux une assiette minimale de cotisation équivalente à 200h de SMIC mais cette assiette ne permet de valider qu'un seul trimestre de cotisations dans le régime, même si l'intéressé a travaillé à temps complet durant l'année.

Parmi les **cotisants** du régime présents sur l'ensemble de l'année 2007 (sans tenir compte des créateurs d'entreprise et des assurés quittant le régime en cours d'année), 11% des artisans et des commerçants cotisent à l'assiette minimale vieillesse et 19 % ne valident pas 4 trimestres de cotisations dans l'année (avec un revenu inférieur à 800h de SMIC).

L'étude des **retraités** permet d'analyser l'ensemble de leur carrière non-salariée. On constate qu'aujourd'hui² 40% des nouveaux retraités (artisans comme commerçants) ont validé moins de quatre trimestres au moins une fois dans leur carrière (cf. zoom n° 18 : « la validation de trimestres d'assurance aux régimes vieillesse de base du RSI »). Pour la plupart, cela ne concerne qu'une année ou deux durant leur période d'activité non-salariée (26% des nouveaux retraités artisans et 19% des commerçants).

La validation partielle des trimestres d'assurance pénalise, toutes choses égales par ailleurs, les assurés du RSI dans l'acquisition de droits à la retraite. La retraite du régime de base est fonction d'un taux de liquidation, qui dépend de la durée d'assurance totale enregistrée dans l'ensemble des régimes de base de retraite, d'un revenu moyen et d'une durée d'assurance acquise au RSI.

La validation supplémentaire de trimestres peut ainsi permettre à un assuré :

- d'augmenter son taux de liquidation dans le cas où sa pension est liquidée à taux réduit (sa durée d'assurance tous régimes est insuffisante et il ne remplit aucun critère permettant le taux plein (liquidation à 65 ans, pension pour inaptitude)),
- d'avancer son départ en retraite,
- d'augmenter sa durée de cotisation RSI,
- de modifier son Revenu Annuel Moyen (RAM).

Cette validation prend d'autant plus d'importance avec le passage de la durée d'assurance de 150 à 160 trimestres (et au-delà à compter de 2009) pour l'obtention du taux plein et comme durée de proratisation.

La validation de quatre trimestres : un effet *a priori* limité sur les comportements de départ en retraite ...

Un dispositif possible serait de valider systématiquement quatre trimestres par an en cas d'activité complète. Seuls 8% des artisans et 13% des commerçants concernés par une telle mesure seraient susceptibles de modifier leur taux de liquidation ou leur comportement de départ en retraite. Il s'agit des personnes percevant une pension à taux réduit et de celles qui sont parties avec exactement la durée d'assurance nécessaire pour avoir le taux plein. On peut supposer qu'en ayant validé quelques trimestres supplémentaires, elles choisiraient d'anticiper leur départ en retraite.

En revanche, une validation de trimestres supplémentaires n'aurait pas eu pour effet de modifier les comportements pour les inaptes, partant à 60 ans avec le taux plein quelle que soit leur durée d'assurance, et pour les départs en retraite anticipée avant 60 ans, qui se font sous des conditions de durée d'assurance très strictes. Plus du tiers des retraités concernés (33% des commerçants et 38% des artisans) ont validé des durées d'assurance supérieures à celle strictement nécessaire pour obtenir le taux plein, et leur départ en retraite semble

² L'étude porte sur l'année 2006 pour les artisans, 2007 pour les commerçants.

indépendant de leur durée d'assurance. Enfin, même si le taux plein est acquis à partir de 65 ans, ce facteur ne semble pas suffisant pour déclencher les départs : ainsi, pour les commerçants, l'âge moyen des départs après 65 ans est supérieur à 67 ans.

... mais une nette amélioration des pensions RSI pour les bénéficiaires et un effet financier relativement limité

Pour les personnes qui seraient bénéficiaires d'une telle mesure, à âge de départ inchangé, la pension moyenne des bénéficiaires de la mesure augmenterait de +7% chez les artisans et 17% chez les commerçants (voir le zoom cité ci-dessus). L'effet serait très fort pour les pensions avec décote (augmentation non seulement de la durée d'assurance mais également du taux de liquidation) et moins important pour les retraites anticipées qui correspondent déjà à de fortes durées d'assurance. On constate également, quel que soit le comportement de départ en retraite, un effet plus important pour les commerçants qui ont plus fréquemment des années insuffisamment cotisées dans leur carrière non salariée.

Ainsi, en cas de validation systématique de 4 trimestres par an, à âge de départ inchangé, on assisterait à une augmentation de :

- 3,5% du flux annuel de prestations de droit direct pour les artisans
- 6,5% du flux annuel de prestations de droit direct pour les commerçants

Aussi, le législateur a posé les principes d'une telle réforme dans la loi de financement de la sécurité sociale pour 2009. Il instaure un dispositif qui permettra au chef d'entreprise, s'il le souhaite, d'améliorer sa durée d'assurance en complétant les années d'activité où il n'a pas validé quatre trimestres. Cette possibilité sera ouverte aux assurés en fonction de leur durée d'affiliation aux régimes d'assurance vieillesse du RSI et moyennant un versement complémentaire, les conditions précises devant être fixées par décret.

La réforme de 2003 a augmenté le montant des pensions :

Le RAM a connu une augmentation de près de 20% en 2004

Le revenu annuel moyen (RAM) est un élément de calcul de la retraite de base. Il a connu deux changements importants au cours des récentes réformes. D'une part, la réforme de 1993 a institué le passage progressif des 10 meilleures années entrant dans le calcul de la moyenne, aux 25 meilleures années d'ici 2013. D'autre part, la réforme de 2003 a harmonisé les modalités de choix des meilleures années entre monopensionnés et polypensionnés. Avant 2003, pour une durée d'assurance équivalente tous régimes confondus, le nombre des meilleures années retenues pour un polypensionné était supérieur à celui d'un monopensionné. Cette situation devenait d'autant plus pénalisante pour ces assurés avec l'allongement progressif depuis 1994, de 10 à 25 ans de la période retenue pour le calcul du RAM.

Exemple de comparaison monopensionné / polypensionné, dans une situation avant la réforme de 2003, pour une liquidation de pension en 2003 d'un assuré né en 1944 :

	Polypensionné	Monopensionné du régime général	Monopensionné du RSI
Carrière	31 ans d'activité salariée 10 ans d'activité artisanale	41 ans d'activité salariée	41 ans d'activité artisanale
Meilleures années retenues pour le calcul du SAM et du RAM	21 par le régime général et 10 par le RSI	21 par le régime général	16 par le RSI

Avec la réforme de 2003, chaque régime calcule désormais son salaire ou son revenu moyen sur un nombre d'années proportionnel à la durée d'assurance dans celui-ci, c'est-à-dire en rapportant cette durée à la durée totale d'assurance tous régimes alignés confondus.

Exemple de comparaison avant / après la réforme de 2003, d'un assuré né en 1944 totalisant 164 trimestres d'assurance, dont 124 trimestres (31 années) en tant que salarié, et 40 trimestres (10 années) en tant qu'artisan (carrière après 1972).

	Nombre d'années retenues		
	Par le régime général	Par le RSI	Au total
Anciennes règles	21 années	10 années *	31 années
Nouvelles règles avec proratisation	16 années ($21 \times 124/164 = 15,87$)	4 années ($16 \times 40/164 = 3,9$)	20 années

* l'assuré n'ayant pas totalisé les 16 années requises, les 10 années accomplies sont retenues.

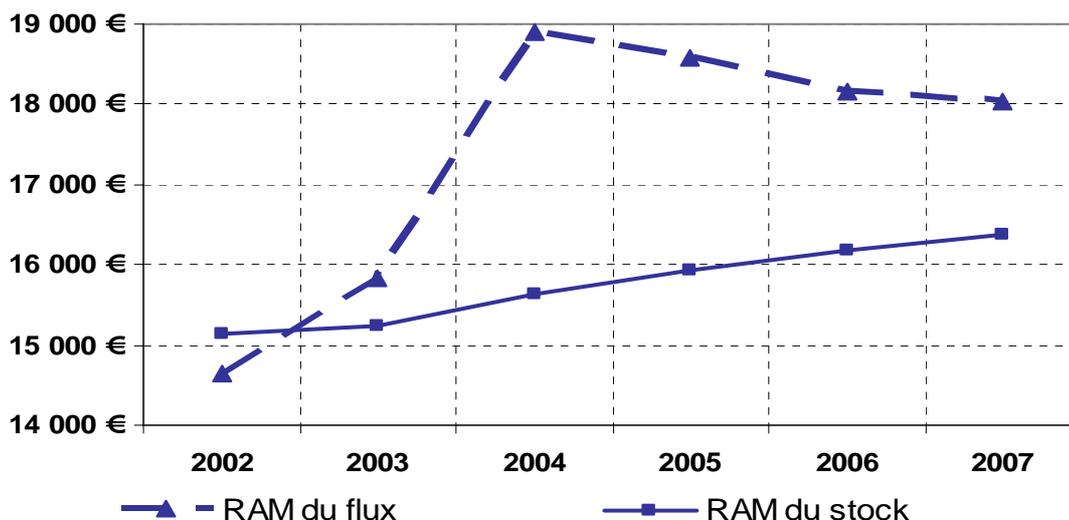
En définitive, le nombre des meilleures années retenu après la réforme de 2003 est moindre qu'auparavant, ce qui a contribué à augmenter le revenu moyen.

Ainsi en 2004, le RAM des nouveaux retraités artisans a connu une hausse de près de 20% par rapport à l'année 2003. La proratisation du RAM contribue bien sûr pour une grande part à cette croissance, les polypensionnés représentant plus de 98% des nouveaux retraités du RSI en 2007. Dans une moindre mesure, cette hausse peut aussi être rattachée à la mise en application en 2004 des retraites anticipées. On sait en effet que les bénéficiaires du départ en retraite avant 60 ans disposent de RAM relativement élevés.

Par la suite, le RAM a connu une baisse pour les années 2005 à 2007. Cette baisse est liée à l'allongement de la période retenue pour son calcul (de 17 années en 2005 à 19 années en 2007).

En 2007, le RAM des nouveaux retraités de l'année s'élève à 18.043€ pour les artisans et à 16.273€ pour les commerçants.

Evolution du RAM des nouveaux retraités (flux) et des anciens retraités (stock)
pour la période 2002-2007, en euros 2007 pour les artisans



Source : RSI

La surcote augmente de près de 5% le montant de la pension d'un bénéficiaire

Le dispositif de surcote, mis en application en 2004, est une des mesures de la réforme des retraites de 2003. Il vise à retarder le départ en retraite au-delà du moment où les conditions de référence (60 ans et 160 trimestres d'assurance) sont remplies, *via* une majoration de la pension. A l'inverse, la décote se traduit par une minoration de la pension en cas de non respect des conditions de référence.

Surcote et décote représentent ainsi respectivement une majoration et une minoration du taux plein. La part de la décote dans l'ensemble des départs 2007 demeure faible (près de 5%) alors que la surcote représente plus de 10% de ces départs.

Le dispositif a quelque peu changé en 2007, le taux de surcote qui était auparavant le même quelque soit le trimestre, devient progressif (de 3% à 5% par an) selon le rang du trimestre (la loi de financement de la sécurité sociale pour 2009 porte le taux de surcote à 5 % pour toute année travaillée à compter du 1^{er} janvier 2009).

Les bénéficiaires de la surcote sont plus importants au RSI qu'au régime général

L'année 2004 marque la mise en place de la mesure de surcote, la part de la surcote y étant encore relativement peu élevée. Mais les années suivantes enregistrent plus de 10% des départs en retraite avec surcote. En 2007, ce taux est significativement plus élevé au RSI qu'au régime général.

Un bénéficiaire de la surcote au RSI, recevant par ailleurs une pension au régime général, sera aussi bénéficiaire de la surcote au régime général. Or la quasi-totalité des nouveaux retraités du RSI sont polypensionnés (près de 99%). On estime ainsi que 25% des bénéficiaires de la surcote au régime général sont également pensionnés du RSI.

Dans le cas où la pension calculée majorée de la surcote demeure inférieure au minimum contributif, c'est le minimum contributif qui est retenu. Un individu remplissant les conditions de surcote ne bénéficie donc pas nécessairement de la majoration associée. La part des retraités dans ce cas, parmi l'ensemble des bénéficiaires possibles de la surcote, représente 25% chez les commerçants et 12% chez les artisans.

Au final, les individus percevant effectivement une majoration au titre de la surcote représentent près de 10% des nouveaux retraités (selon la loi de financement de la sécurité

sociale pour 2009, les pensionnés au minimum contributif peuvent désormais bénéficier de la surcote).

Les bénéficiaires de la surcote reçoivent des pensions moyennes, avant application de la surcote, supérieures aux non-bénéficiaires de la surcote : près de deux fois plus élevées pour les commerçants et une fois et demi supérieures pour les artisans. L'écart est de fait plus important lorsque l'on exclut des bénéficiaires de la surcote ceux qui *in fine* ne perçoivent pas la majoration de pension au titre de la surcote en raison du minimum contributif.

Cet écart se comprend d'une part par une durée d'assurance dans le RSI relativement plus élevée, mais aussi par un revenu annuel moyen (RAM, pris en compte dans le calcul de la pension pour sa partie régime aligné) plus important pour les bénéficiaires de la surcote. On constate que les deux composantes du calcul de la pension, durée d'assurance au RSI et RAM évoluent dans le même sens de manière générale (surcote ou non) : plus un indépendant a une carrière longue dans le régime, plus son RAM aura tendance à être élevé. Cet effet est d'autant plus marqué pour le cas des bénéficiaires de la surcote qui disposent d'une durée validée dans le RSI plus importante.

La majoration de la pension mensuelle de base servie par le RSI due à la surcote s'élève en moyenne à 23€ pour les commerçants et à 29€ pour les artisans en 2007, elle contribue à augmenter de plus de 5% le montant versé au titre de la retraite de base du RSI. Un trimestre de surcote rapporte en moyenne 4,1€ supplémentaires de pension mensuelle versée par le RSI, pour un nombre de trimestres moyen de surcote d'un peu plus de six. La grande majorité des bénéficiaires de la surcote au RSI sont polypensionnés et reçoivent aussi du régime général une majoration au titre de la surcote. Au régime général, la surcote est en moyenne de 5,9€ par trimestre (3,9€ pour les polypensionnés et 9,5€ pour les monopensionnés).

Quel effet incitatif ?

Ainsi, le dispositif de surcote poursuit un objectif (retarder le départ en retraite au-delà de 60 ans et des 160 trimestres d'assurance requis) par le moyen d'une incitation financière. En 2007, les taux de surcote sont devenus progressifs (de 3% à 5% par an, selon le rang du trimestre), puis en 2009 ils sont portés à 5% pour tout trimestre de surcote. Le mouvement général est donc un renforcement de cette incitation.

PERSPECTIVES DEMOGRAPHIQUES DES REGIMES VIEILLESSE DE BASE DU RSI

Plusieurs dispositions de la réforme des retraites de 2003 sont susceptibles de conduire à une augmentation de l'âge moyen des départs en retraite et de leur dispersion que ce soit chez les artisans ou chez les commerçants : l'allongement de la durée des études, l'allongement de la durée d'assurance nécessaire pour l'obtention du taux plein, le durcissement des conditions d'accès à une retraite anticipée pour carrière longue, l'instauration de la surcote qui incite les commerçants à poursuivre leur activité, l'assouplissement des conditions de cumul emploi retraite. Le cadre de cette étude ne prend en compte que l'impact des modifications de début de carrière des indépendants et l'augmentation de la durée de cotisation de référence sans que les comportements des assurés soient modifiés. Sous les hypothèses notamment de carrières continues après 41 ans et de départs en retraite au taux plein, le recul de l'âge de départ en retraite conduirait à une réduction du nombre de retraités de 4% à l'horizon de 2070.

Analyse des carrières des assurés du RSI et effets possibles sur les comportements de départ en retraite

L'exploitation de l'échantillon inter régimes des cotisants (EIC) fournit une information exhaustive sur la carrière des ressortissants du RSI alors que les informations disponibles au sein du système d'information du RSI ne comprennent les données des autres régimes que pour les générations proches de la retraite.

La connaissance des jeunes générations et de leur modification ou non de comportement est importante dans le cadre de projection long terme des régimes de retraite. Ainsi on constate que si les générations, en âge de prendre leur retraite au RSI, ont eu un comportement différencié par rapport à l'ensemble des cotisants à un régime de retraite français, il semblerait que cela ne soit plus le cas pour les jeunes générations.

L'EIC permet d'analyser pour les huit générations de cotisants le nombre de trimestres tous régimes validés à 31 ans. L'âge d'entrée dans la vie active a reculé avec l'allongement de la durée des études et les difficultés d'insertion sur le marché du travail pour les générations les plus récentes. Ainsi, alors que les hommes des générations 1942 à 1954 avaient validé 45 trimestres en moyenne à 31 ans, les hommes des générations 1966 et 1970 n'en ont plus validé en moyenne que 37. À 31 ans, les femmes nées en 1950 avaient validé 40 trimestres et celles de la génération 1970, 36. L'homogénéité de la génération 1970 entre hommes et femmes ne peut toutefois permettre de conclure à une harmonisation des carrières selon le genre à partir de cette génération. En effet, les interruptions de carrières pour raisons familiales se produisent chez les femmes après trente ans.

Les carrières des actifs des générations 1942 et 1950 entre 31 et 51 ans apparaissent de plus en plus heurtées, en particulier chez les indépendants : seuls 44% des hommes artisans et 39% des hommes commerçants de la génération 1950 ont validé tous leurs trimestres entre 31 et 51 ans. Cette proportion est bien plus faible que parmi l'ensemble de la population active et s'explique notamment par des accidents de carrière. Chez les femmes, des interruptions d'activité moins fréquentes et de moins longue durée pour prendre en charge les enfants semblent compenser ces accidents de parcours : 28% des artisanes et 22% des commerçantes de la génération 1950 ont validé la totalité de leurs trimestres entre 31 et 51 ans.

En tenant compte des durées d'assurance validées à 41 ans pour les générations 1950 à 1958 et sous l'hypothèse d'absence de trous de carrière après 41 ans (hypothèse forte compte tenu des observations précédentes), il est possible d'estimer l'âge moyen de départ en retraite requis pour bénéficier d'une pension à taux plein. Cette durée d'assurance varie selon la génération et évolue depuis la réforme 2003 parallèlement à l'espérance de vie. Il s'agit bien d'un âge minimum, puisqu'il suppose une validation future de quatre trimestres par an pour tous les assurés. Autre hypothèse, on considère que tous les assurés partent en retraite dès qu'ils obtiennent le taux plein, soit leur durée d'assurance est suffisante soit ils attendent leur 65^e anniversaire. Les départs anticipés ne sont pas pris en compte dans un premier temps (ils sont inclus dans les départs à 60 ans).

Dans un tel cadre d'analyse, le comportement de départ en retraite des indépendants devrait avoir tendance à plus ou moins brève échéance à se rapprocher de celui des assurés du régime général (moins de départs anticipés, moins de bénéficiaires de la surcote et un âge moyen de départ en retraite homogène).

Tous les assurés ne partent pas en retraite dès l'obtention du taux plein, en particulier chez les indépendants. En 2007, la condition de durée d'assurance n'est intervenue que pour 6% des nouveaux retraités artisans (assurés partis en retraite avec une durée d'assurance tous régimes strictement égale à 160 trimestres, non inaptes et âgés de moins de 65 ans). Il s'agit d'un cadre théorique tenant compte de l'évolution de la réglementation et du recul d'entrée en activité, cadre qu'il faut adapter aux réalisations actuelles. La méthode retenue est identique à celle utilisée par le modèle SIDRE³ dans le cadre des projections des âges de départs en retraite des salariés hommes.

A compter de 2030, les probabilités de départ en retraite sont supposées constantes. L'étude des cotisants actuels ne permet pas d'aller au-delà (60^e anniversaire de la génération 1970).

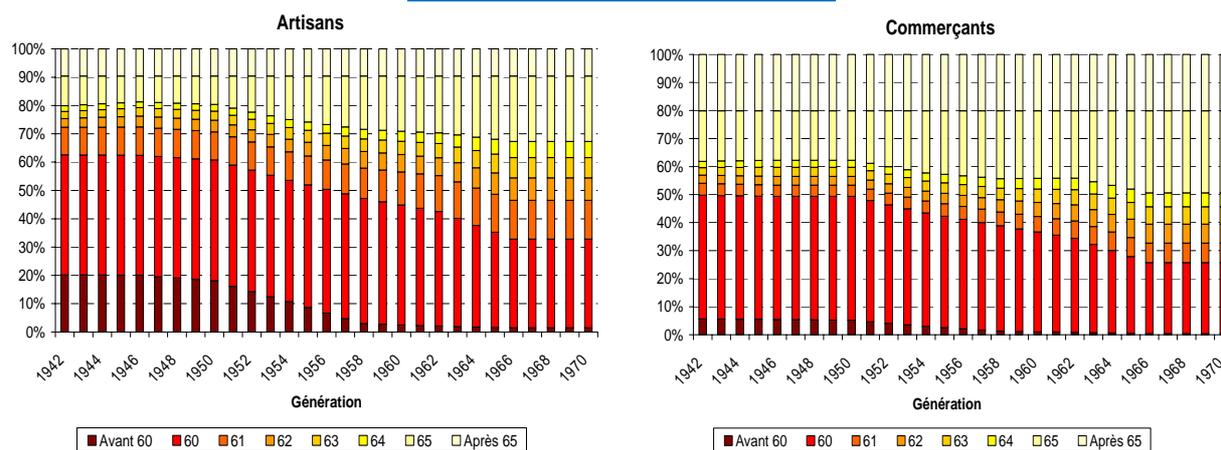
³ S. BENALLAH, F. LEGENDRE (2008) « Le modèle Sidre : projeter, en France, les départs à la retraite », CEE, Document de travail n° 101.

Estimation des comportements de départs en retraite des futures générations

La prise en compte de la baisse des durées d'assurance validées en début de carrière et de l'allongement de la durée d'assurance nécessaire pour obtenir le taux plein conduirait, sous les hypothèses retenues, à une hausse de l'âge de départ en retraite de 1,5 an à terme pour les artisans et 1,3 an pour les commerçants (en excluant les retraites anticipées qui actuellement abaissent fortement l'âge de départ en retraite des nouveaux retraités). On estime que si ces populations ne modifient pas leur comportement, c'est-à-dire si le critère de départ en retraite reste principalement l'obtention du taux plein, les artisans partiraient en moyenne à 62,5 ans et les commerçants à 63,2 ans. On s'attachera plus particulièrement aux résultats à long terme que donne le modèle en matière d'évolution d'âge moyen de départ en retraite, plutôt qu'aux résultats obtenus sur les premières années qui semblent affectés par la structure démographique initiale des assurés.

A court terme, le durcissement des conditions d'ouverture d'une retraite anticipée devrait réduire les flux de départs en retraite. Un peu plus de 50 % des départs anticipés en 2007 ne rempliraient pas les conditions en 2009, que ce soit les artisans ou les commerçants. Parmi les départs à 56 ans, près de 90% ont des durées d'assurance inférieures à 172 trimestres. Autre paramètre à prendre en compte, l'ordonnance du 6 janvier 1959 a porté à 16 ans le terme de la scolarité obligatoire. La génération 1953 est la première génération concernée. Ainsi, en 2009, très peu de d'assurés pourront partir en retraite anticipée à 56 ans. Ces premiers constats devraient conduire à un fort ralentissement des départs en retraite anticipée à compter de 2009.

Effet de la modélisation du comportement de départ en retraite sur la structure par âge des départs en retraite par génération



Source : RSI / Etudes actuarielles

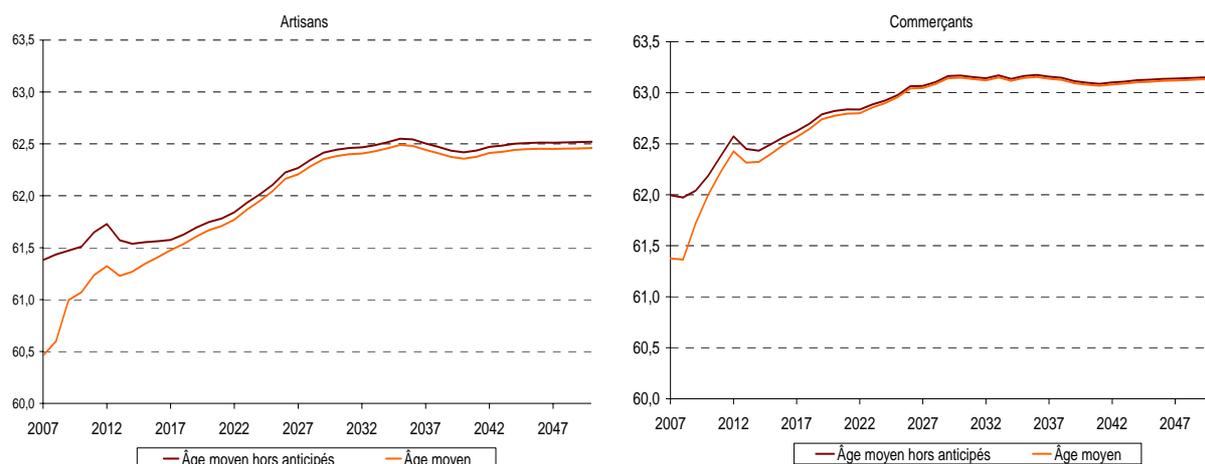
A plus long terme, le décalage de l'âge de départ à la retraite se traduirait également par une diminution des flux de retraités par rapport à la situation sans changement de comportement (soit une baisse annuelle moyenne de -2200 commerçants et -1800 artisans dans la période 2010-2030). Avec la stabilisation du comportement de départ en retraite à partir de 2030, le flux de départs en retraite se stabiliserait autour de 49000 commerçants et 41000 artisans.

Cadre de la projection démographique

Les projections démographiques des régimes vieillesse de base des artisans et des commerçants reposent sur les hypothèses suivantes :

- Table de mortalité prospective de l'INSEE 2007
- Stabilité des effectifs de cotisants
- Age moyen des nouveaux inscrits 40 ans
- Hypothèse de cessation/reprise d'activité basée sur les constatations 2005-2007

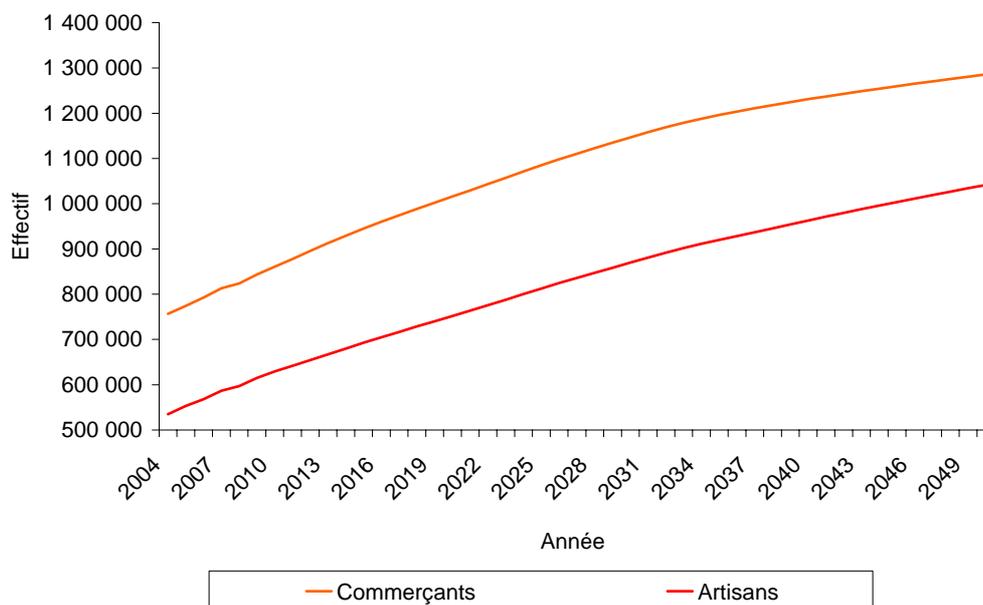
Effet de la modélisation du comportement de départ en retraite sur l'âge moyen de départ en retraite au régime vieillesse de base des artisans et des commerçants



Source : RSI / Etudes actuarielles

Les effectifs de retraités de droit direct augmenteraient de près de 100% chez les artisans et de 56% chez les commerçants entre 2007 et 2050. La croissance serait assez soutenue jusqu'en 2033 (1,9% par an en moyenne chez les artisans resp. 1,5% chez les commerçants) puis ralentirait au-delà (0,6% par an en moyenne chez les artisans resp. 0,3% chez les commerçants) entre 2034 et 2070.

Effet de la modélisation du comportement de départ en retraite sur le nombre de retraités aux régimes vieillesse de base du RSI



Source : RSI / Etudes actuarielles